

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0130**

commune (s) : Pierre Bénite - Irigny

objet : Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0130**

commune (s) : Pierre Bénite - Irigny

objet : **Approbation du bail de droit commun avec la Société Fillot TP Eurovia pour la mise à disposition d'un terrain situé chemin d'Yvours**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Société Fillot TP - Eurovia occupe depuis 1993 un tènement communautaire important, situé chemin d'Yvours sur les Communes d'Irigny et de Pierre Bénite, par le biais d'une convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement.

L'activité de l'occupant a été recentrée sur environ 70 % du tènement, qui sera mis à disposition, à compter du 1er avril 2015, par le biais d'un bail de droit commun de 22 ans, moyennant une redevance annuelle de 116 464 €

Cette parcelle cadastrée AI 51 sur la Commune de Pierre Bénite et cadastrée AD 3, AD 4, AD 5, AD 6, AD 7, AD 8 et AD 9 sur la Commune d'Irigny, représente une surface de 56 535 mètres carrés à usage principalement de recyclage, stockage et reprise de matériaux de démolition réutilisés dans d'autres constructions ; une petite partie de l'activité concerne la vente occasionnelle au détail (sable et graviers).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 22 ans, à compter du 1er avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2037, sans faculté de prorogation, le preneur devant impérativement avoir libéré les lieux à la date ci-dessus convenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail de droit commun d'une durée de 22 ans, au profit de la Société Fillot TP - Eurovia pour son activité "Rhône-Alpes Agrégats" d'un tènement d'une surface de 56 535 mètres carrés, situé chemin d'Yvours sur les Communes d'Irigny et de Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit bail,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3 ° - La recette annuelle de 116 464 € en résultant sera inscrite au budget principal - exercice 2015 et suivants - programme P28 - Fonctionnement de l'institution - opération n° OP28O1580 - compte 752 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.